



COMMUNE DE CAPESTERRE
DE MARIE-GALANTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 971-219711082-20250930-DELIB202506_01-DE

S²LOW

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 JUILLET 2025

SEANCE N°05

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi trente-et-un du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, après convocation, le Conseil Municipal de la Commune de Capesterre de Marie-Galante s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale de Monsieur le Maire, Jean-Claude MAËS.

Etaient présent(e)s :	Monsieur Jean-Claude MAËS - Monsieur Jacques MALADIN – Madame Francette JACQUES - Monsieur Jean-Pierre CASTANET - Madame Manuella BOËCASSE - Monsieur Anne Victor RIPPON - Madame Kénia MALADIN-NEBOT - Monsieur José ROMAIN - Madame Ernestine RIPPON - Monsieur Jean-Luc COLONNEAU - Monsieur Symphorien Edouard DARIN - Madame Catherine LOMBARD - Monsieur Enor CARABIN - Monsieur Surgy CARABIN - Madame Betty BESRY - Monsieur Patrick NOËL.	
Absent(e)s excusé(e)s :	Madame Betty ABATAN - Monsieur Josselyn NOËL - Madame Sabrina ASTASIE - Madame Livie ZODROS.	
Absent(e)s non excusé(e)s :	Madame Karine CASTANET - Monsieur Marius OSSEUX- Madame Catherine SILDILLIA.	
Retard :	Néant.	
Pouvoirs :	Madame Betty ABATAN à Madame Ernestine RIPPON. Monsieur Josselyn NOËL à Monsieur Jacques MALADIN. Madame Sabrina ASTASIE à Monsieur Jean-Claude MAËS. Madame Livie ZODROS à Monsieur Surgy CARABIN	
Nombre de membres :	En exercice : 23	Présents : 16
Convocation :	Envoyée le 25/07/2025	
Affichage :	11/08/2025	

Après avoir procédé à l'appel des membres, le quorum étant atteint, l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Désignation d'une secrétaire de séance : Madame Catherine LOMBARD à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Assistait en outre : Madame Suzette COUDOUX, Directrice générale des Services.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

L'ordre du jour est le suivant :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance N°04 en date du 24 juin 2025,
- 2°) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes de Marie-Galante dans le cadre d'un accord local,
- 3°) Dénomination des voies et des rues,
- 4°) Convention cadre relative au Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 224-2028 de TERRES CARAÏBES Etablissement Public Foncier Guadeloupe-Saint-Martin,
- 5°) Vente par acte en la forme administrative à Madame Natacha DAMBLADE,
- 6°) Avenants au marché public de prestation de service pour la collecte, le ramassage et l'épandage des algues sargasses,
- 7°) Questions diverses.

1°) Approbation du procès-verbal de la séance N°04 en date du 24 juin 2025,

Le procès-verbal est adopté à la majorité et une abstention – Madame Betty BESRY – des membres présents et représentés.

2°) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes de Marie-Galante dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il sera nécessaire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et leurs communes membres de procéder à la recomposition de leur organe délibérant, avant le 31 août 2025.

La circulaire référencée NOR ATDB2503087 en date du 17 mars 2025 du ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation invite, en vue des prochaines élections municipales qui auront lieu en mars 2026, la communauté de Commune de Marie-Galante, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, à se prononcer sur la répartition des sièges entre ses communes membres, par un accord local.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieur au quart de la population totale des communes membres.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Il ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation, et se trouve en situation de compétence liée.

Dans le cas contraire, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun.

En tout état de cause, l'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Monsieur le Maire répond à Madame Betty BESRY s'inquiétant de savoir s'il y a eu une concertation entre les Maires. Il précise que si le Préfet se prononce sera 12 sièges pour Grand-Bourg, 8 sièges pour Capesterre et 6 sièges pour Saint-Louis.

Considérant les difficultés de quorum constaté pour se réunir, les Maires proposent de fixer le nombre de sièges à 16.

Madame JACQUES Francette souligne que les conseillers de Capesterre sont toujours au conseil communautaire contrairement aux deux autres communes.

Madame Betty BESRY, précise qu'il y a intérêt d'avoir plus de représentants pour qu'il y ait plus de transparence.

Monsieur le Maire, réitère ses propos en justifiant les décisions de l'ensemble des Maires du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention – Madame Betty BESRY des membres présents et représentés décide :

- Fixer à 16 - seize, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté retenu dans le cadre de l'accord local le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes de Marie-Galante, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Commune de Saint-Louis	2528 habitants	4
Commune de Capesterre de Marie-Galante	3 198 habitants	5
Commune de Grand-Bourg	4 741 habitants	7
TOTAL	10 467 habitants	16

- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3°) Dénomination des voies et des rues

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2021, la Commune de Capesterre de Marie-Galante est inscrite dans le cadre de l'accompagnement des communes proposé par le comité numérique co-présidé par l'Etat, le Conseil Régional et le Département concernant la « Fiabilisation des plans d'adressages communaux de Guadeloupe ».

L'opération de « Fiabilisation de l'adressage en Guadeloupe » se décompose en deux phases allant sur la période de décembre 2021 à mai 2026 :

Phase 1 : Diagnostic des bases adresses / Définition d'une méthodologie

Phase 2 : Fiabilisation des bases adresses/ Etablissement d'un pré-chiffrage travaux/
Accompagnement des collectivités

Sur la base de la collecte des données communales et des opérateurs (INSEE, CAF, URSSAF, EDF,...) et celles relevées sur le terrain (images du réseau), le prestataire, groupement « GDS GUADELOUPE / EDEN MAP » a travaillé en étroite collaboration avec la collectivité pour dénommer les voies et les rues du territoire Capesterrien.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et son décret d'application N° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions, a confirmé l'obligation pour toutes les communes de renseigner la Base Adresse Nationale (BAN) en procédant à la géolocalisation et dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation, ainsi que les lieux-dits.

L'objectif de l'adressage est de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), l'acheminement des courriers et des colis par la Poste, l'aide à domicile et des autres organismes remplissant des missions services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, le raccordement des logements à la fibre, les projets d'aménagement et d'urbanisme.

A la fin du mois de mai 2025, ont eu lieu quatre réunions de concertation visant à présenter et à échanger avec les administrés sur le sujet de la dénomination des voies et des rues de Capesterre de Marie-Galante.

Monsieur le Maire souligne l'importance et l'intérêt d'effectuer l'adressage pour faciliter le travail de la poste et les interventions du SDIS en cas d'urgence.

Monsieur Jacques MALADIN souligne que ce travail s'est effectué en concertation avec la population, les élus et les agents de la collectivité.

Aujourd'hui, en amont de la numérotation à venir, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Valider des noms attribués à l'ensemble de voies et des rues communales comme présentées dans le document ci-joint.

- Inscrire la dénomination des voies et des rues sur la base des adresses locales (BAL) pour alimenter la Base Adresses Nationales (BAN)
- Autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la phase 2 de la démarche qui vise à numérotter les maisons et les autres constructions.

4°) Convention cadre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2024-2028 de TERRES CARAÏBES Etablissement Public Foncier Guadeloupe-Saint-Martin

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 12 juillet 2024, le Conseil d'Administration de TERRES CARAÏBES a approuvé le troisième Programme Pluriannuel d'Intervention qui fixe les orientations et priorités stratégiques de TERRES CARAÏBES, ainsi que les moyens de leur mise e œuvre, pour la période courant jusqu'à fin 2028.

Ce document fixe la stratégie d'intervention de l'EPF de Guadeloupe pour les 5 années à venir ainsi que ses moyens d'actions en termes financiers et techniques.

Dans le droit fil des relations de travail construites avec ses membres depuis sa création, TERRES CARAÏBES a souhaité reconduire le principe de convention-cadre qui formalise ses rapports avec les communes, les intercommunalités et les autres collectivités membres.

Monsieur le Maire explique que ce projet décrit les orientations de « TERRE CARAÏBES ».

Il explique pour illustration que le terrain que souhaite acheter la commune pour poursuivre la mise aux normes du site d'épandage, TERRES CARAÏBES nous aide à mener à bien cette acquisition. TERRES CARAÏBES agit comme un véritable facilitateur au nom des collectivités. Ce qui permet d'alléger les procédures lourdes auxquelles les communes sont confrontées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Approuver le projet de convention cadre annexé à la présente fixant les modalités d'intervention de TERRES CARAÏBES pour le compte de la collectivité
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec TERRES CARAÏBES pour la période 2024-2028

5°) Vente par acte en la forme administrative à Madame Natacha DAMBLADE

Monsieur le Maire informe ses collègues que Madame Natacha DAMBLADE née le 18 avril 1987 à Capesterre Belle-Eau Guadeloupe, a fait la demande d'acquisition des parcelles

référéncées AM 1054 d'une superficie de 874 m² et AM 1055 d'une superficie de 163 m² soit une superficie totale de 1037 m².

Il est précisé que la parcelle référencée AM 1055 d'une superficie de 163 m², permet la création d'une servitude desservant la propriété de Madame Natacha DAMBLADE.

Ces parcelles sises au Lotissement de Vidon, sont vendues à 45,00€ le mètre carré comme le stipule la délibération de la séance du 24 juin 2025. Cette vente sera réalisée à hauteur d'un montant de 46 665,00 € - quarante-six mille six cent soixante-cinq euros.

Un plan de division dressé en novembre 2024 par le GEOMETRE-EXPERT DIVIALLE Georges est établi.

Monsieur le Maire précise que la commune a pris l'engagement de régulariser le foncier de la commune. Il souligne que bon nombre de communes n'ont pas le courage de faire au vu de la complexité de la démarche. Il indique que préoccupé par les problèmes rencontrés par les familles, il lui paraît important de régulariser la situation de chacun occupant un terrain communal

Madame Betty BESRY corrobore les propos de Monsieur le Maire, explique que les propriétaires de maisons ont quelque fois du mal à faire des travaux de réparation par crainte de ne pas pouvoir bénéficier de la propriété du foncier.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une volonté municipale de régulariser cette situation humiliante pour les administrés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de la vente par acte en la forme administrative des parcelles référencées AM 1054 et AM 1055 à hauteur de 46 665,00 € au profit de Madame Natacha DAMBLADE.

6°) Avenants au marché public de prestation de service pour la collecte, le ramassage et l'épandage des algues sargasses

Monsieur le Maire expose :

Le marché public N° 2025-01 ayant pour objet la « Collecte, transport et épandage des algues sargasses échouées sur le littoral de la commune de Capesterre de Marie-Galante », passé en appel d'offres ouvert en vertu des stipulations des articles L.2124-1 et 2 et R.2124-2. 1° du code de la commande publique, a été validé en séance de la commission d'appel d'offres du 22 avril 2025 et a été notifié le 05 mai 2025 aux entreprises suivantes :

N° du Lot	Descriptifs des lots	Entreprises attributaires	€ HT	€ TTC
1	Site prioritaire N°1 - Boulevard maritime et port de pêche	Groupement ST Environnement SARL / Société Caribéenne de Travaux Publics – SCTP	432 900 €	-
2	Site prioritaire n°3 – Zone de Petite Anse	TM BTP	102 112,15€.	110 791,69€
3	Site d'épandage	Groupement TMBTP/TRAMAG	146 400 €	158 844,46 €

Les avenants présentés aujourd'hui devant le Conseil municipal portent :

- pour l'entreprise TM BTP, titulaire du lot n°2, sur la modification de son bordereau de prix afin d'y inclure comme moyen technique une pelle à chenille
- pour le groupement d'entreprises ST Environnement/ Société Caribéenne de Travaux Publics – SCTP, titulaire du lot n°1, pour la réalisation de prestations supplémentaires devenues nécessaires compte tenu des circonstances imprévues liées aux échouages massifs.

La commission d'appel d'offres dans sa séance du 23 juillet 2025 a émis un avis favorable à la signature de ces avenants augmentant le coût de ces prestations comme indiquées ci-dessous :

N° du Lot	Descriptifs des lots	Entreprises attributaires	Avenant	Nouveau montant € HT	Nouveau montant € TTC	Ecart
1	Site prioritaire N°1 - Boulevard maritime et port de pêche	Groupement ST Environnement SARL / Société Caribéenne de Travaux Publics – SCTP	59 400 € HT Soit 64 449 € TTC	492 300 €	534 145,5	13,72%
2	Site prioritaire n°3 – Zone de Petite Anse	TM BTP	51 056,10€ HT soit 55 395,87€ TTC	153 168,25	166 187,55	50%

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises :
 - o Groupement ST Environnement SARL / Société Caribéenne de Travaux Publics – SCTP pour le lot 1 à hauteur de 59 400 € HT soit 64 449 € TTC ;
 - o TM BTP pour le lot 2 à hauteur de 51 056,10€ HT soit 55 395,87€ TTC
- Prévoir le financement de ces avenants à la section de fonctionnement du budget ;

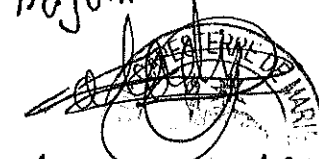
7°) Questions diverses

Aucune question diverse.

N'ayant plus d'observations, Monsieur Le Maire procède à la clôture de la séance à 19h28.

Po/ Le Maire, le 1^{er} Adjoint

Jean- Claude MAËS



Jacques HALABIA